

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 octobre 2012

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3814-2012.

Cause tarifaire 2013-14 d'Hydro-Québec Distribution.

**Contestation par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) de refus de répondre par Hydro-Québec Distribution.**

---

Chère Consœur,

Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) contestent les refus suivants, par Hydro-Québec, de répondre à ses demandes de renseignements écrites SÉ-AQLPA-1-21(a), SÉ-AQLPA-1-20(a), SÉ-AQLPA-1-22(b), SÉ-AQLPA-1-23(a), (b) et (c) et SÉ-AQLPA-1-25(a) à la pièce B-0093, HQD-13, Doc. 12 :

- En réponse à SÉ-AQLPA-1-21(a), Hydro-Québec refuse de fournir **pour chacun des réseaux autonomes le prix du carburant qui a servi à établir le coût évité en énergie** ; Hydro-Québec allègue qu'il s'agit là d'une information confidentielle. Or, la procédure à suivre pour Hydro-Québec, suivant l'article 30 de la *Loi* et l'article 33 du *Règlement sur la procédure*, aurait dû consister à déposer la réponse confidentiellement auprès de la Régie avec une demande de confidentialité motivée et soutenue par affidavit.

Même en un tel cas, nous soumettons qu'une telle demande de confidentialité devrait être rejetée. En effet, au dossier R-3550-2004, Hydro-Québec avait, à la demande de la Régie, fourni les coûts en mazout par réseau autonome jusqu'en 2004 (Dossier R-3550-2004, HQD-5, doc 1.1, p. 75, réponse 35.1 à la DDR2 de la Régie) puis, en audience et en engagement envers SÉ-AQLPA et GRAME, avait fourni les coûts unitaires du mazout par réseau autonome jusqu'en 2004 (Dossier R-3550-2004, HQD-7, Doc. 1.12, Réponse à l'engagement 12).

L'information aujourd'hui demandée au présent dossier et par la présente est donc de même nature que celle déjà rendue publique pour des années antérieures par Hydro-Québec.

SÉ-AQLPA souhaitent obtenir cette information, non pas aux fins de procéder à l'étude ou la remise en question du calcul des coûts évités, mais aux fins de l'examen au présent dossier du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), des options d'électricité interruptible disponibles en réseaux autonomes et d'autres programmes tels les PUEÉ, ces sujets ayant été reconnus par la Régie comme faisant partie du présent dossier (D-2012-119, parag. 31).

- ❑ En réponses à SÉ-AQLPA-1-20(a), SÉ-AQLPA-1-22(b), Hydro-Québec refuse de fournir toute mise à jour de la prévision de la demande par réseau autonome (que ce soit pour 2013-2023, ni même pour 2013-2017 ou seulement pour 2013). Ces informations sont nécessaires pour évaluer la justesse des choix d'investissement ou de non investissement dans chacun de ces réseaux.
- ❑ En réponses à SÉ-AQLPA-1-23(a), (b) et (c) (qui s'ajoutent à la non-réponse précitée à SÉ-AQLPA-1-22(b)), Hydro-Québec refuse de fournir toute information permettant d'examiner la justification de son investissement dont l'autorisation est demandée au présent dossier à Kuujuarapik (à titre d'investissement de moins de 10M\$, selon la réponse à SÉ-AQLPA-1.22a) ni d'identifier en quoi consiste cet investissement. Hydro-Québec refuse donc de fournir quelque outil permettant d'évaluer si c'est bel et bien un investissement de moins de 10M\$ qui serait requis dans ce réseau et d'évaluer le choix du type d'investissement par Hydro-Québec dont elle demande l'autorisation dans ce réseau.
- ❑ En réponse à SÉ-AQLPA-1-25(a), Hydro-Québec refuse de fournir toute prévision de la demande à Schefferville. Cette information est nécessaire pour évaluer la justesse des choix d'investissement ou de non investissement dans ce réseau, conformément à la demande antérieure de la Régie (citée à B-0039, HQD-8, doc 5 Annexe page 23).

Nous invitons donc respectueusement la Régie à requérir qu'Hydro-Québec réponde aux questions indiquées.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.